



# PRÉFET DE L'ISÈRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Grenoble, le 16 décembre 2020

Affaire suivie par : Fabien Miniscloux  
Unité départementale de l'Isère  
Pôle risques technologiques  
Tél. : 04 76 69 34 48  
Courriel : fabien.miniscloux@developpement-durable.gouv.fr

**OBJET :** *Visite d'inspection du 17 novembre 2020 – suites des inspections « risques accidentels » du 3 juin 2020 (2020-Is141RT et 2020-Is143RT)*

**REFER :** *2020 – Is 272 RT*

**P. J. :** *Rapport de l'inspection des installations classées*

Monsieur le directeur,

L'inspection des installations classées a réalisé le 17 novembre 2020 une visite d'inspection de votre établissement situé sur la commune de Salaise-sur-Sanne.

En application des articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe une copie du rapport que je transmets à Monsieur le préfet du département de l'Isère.

Cette visite d'inspection a mis en exergue les non-conformités détaillées dans le rapport joint. Elle a été également l'occasion de formuler des observations.

Les constats formulés par l'inspection portent sur les réponses que vous avez apportées suite aux inspections du 3 juin 2020 concernant la maîtrise des risques accidentels, en particulier les conditions de stockage des récipients de liquides inflammables en récipients mobiles sur la zone 557.

Je vous saurai gré de bien vouloir me tenir informé, dans un délai maximum de 1 mois, des suites que vous donnerez à cette visite d'inspection en fournissant un plan d'actions visant à remédier aux non-conformités constatées et à répondre aux observations formulées. Ce plan d'actions devra respecter les délais mentionnés dans le rapport ci-joint.

Sauf réserve de votre part motivée sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des

**Monsieur le directeur  
ELKEM SILICONES  
Rue Gaston Monmousseau - Roussillon  
38556 SAINT MAURICE L'EXIL Cedex**

articles L.110-1 4°, L.124-1, L.125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le présent courrier sera publié sur le site Internet de l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement